



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 179

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 24 RUE DE SOISY, BÂTIMENT B, REZ-DE-CHAUSSE DROIT A Eaubonne

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Madame MBIATCHOU SIMO Farrelle remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 24 rue de Soisy, bâtiment B, rez-de-chaussée droit à Eaubonne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Madame MBIATCHOU SIMO Farrelle une convention d'occupation précaire et révocable de l'appartement de type F4 d'une superficie de 65 m², sis 24 rue de Soisy, bâtiment B, rez-de-chaussée droit à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, moyennant une redevance mensuelle de 435,22 € et une avance de charges mensuelle d'un montant de 50 € correspondant à la consommation d'eau ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Madame MBIATCHOU SIMO Farrelle.

Eaubonne, le 15 MAI 2025

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE